



?? Agrément sport des associations : les nouveautés

Actualité législative publié le 22/11/2022, vu 674 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La parution du décret du 10 juin 2022 précisant les conditions d'attribution et de retrait de l'agrément des associations sportives.

[Téléchargez le Guide pratique de l'association ?](#)

Le décret 2022-877 du 10 juin 2022, entré en vigueur le 13 juin, a, en remaniant les articles R 121-3 à R 121-6 du Code du sport, précisé ces conditions.

Pour pouvoir être agréée, une association sportive doit remplir deux conditions : avoir des dispositions statutaires garantissant son fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes et avoir souscrit un contrat d'engagement républicain (C. sport art. L 121-4, al. 2, modifié par loi 2021-1109).

Dispositions statutaires

L'association doit être dotée de statuts prévoyant tout à la fois (C. sport art. L 121-4, al. 2, modifié et R 121-3 modifié par décret 2022-877 ; Décret 2021-908 du 6-5-2017 art. 15 à 17) :

- des dispositions relatives au fonctionnement démocratique du groupement, c'est-à-dire :
 - la participation de chaque adhérent à l'assemblée générale et le droit de vote de ceux qui sont à jour de leurs obligations ainsi que la communication à ceux-ci des documents nécessaires à leur information,
 - la désignation du conseil d'administration par l'assemblée générale, au scrutin secret et pour une durée limitée,
 - un nombre minimum, par an, de réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration,
 - les conditions de convocation de l'assemblée générale et du conseil d'administration à l'initiative d'un certain nombre de leurs membres,
 -

l'approbation par l'assemblée générale du rapport annuel d'activités de l'association,

- des dispositions relatives à la transparence de la gestion, à savoir :
 - la tenue d'une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses,
 - l'adoption, par le conseil d'administration, d'un budget annuel avant le début de l'exercice,
 - la soumission des comptes à l'assemblée générale, dans les six mois de la clôture de l'exercice,
 - la soumission à l'autorisation du conseil d'administration, de tout contrat passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, ainsi que sa présentation, pour information, à la plus prochaine assemblée générale ;
- des dispositions relatives à l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes, la composition du conseil d'administration devant refléter celle de l'assemblée générale ;
- des dispositions destinées à garantir les droits de la défense en cas de procédure disciplinaire ;
- des dispositions prévoyant l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

Contrat d'engagement républicain

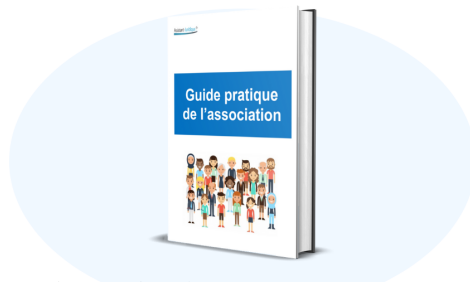
L'association doit également avoir souscrit le contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, créé par la loi 2021-1109, par lequel elle s'oblige (C. sport art. L 121-4, al. 2 et 3 modifié par la loi 2021-1109):

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ;
- à veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis-à-vis notamment des violences sexistes et sexuelles.

Ce contrat d'engagement républicain doit être annexé aux statuts de l'association (C. sport art. R 121-3, al. 16 introduit par décret 2022-877).

Guide pratique de l'association

Edition 2022



Créez et gérez facilement votre association

Télécharger →

Source : efl.fr

A lire : [Comment obtenir un agrément pour une association ? Est-ce obligatoire ?](#)

Voir aussi notre guide : [Recevoir des dons](#)

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Recevoir des dons](#)
- [Obtenir une subvention publique](#)
- [Organiser une loterie associative](#)
- [Organiser une buvette](#)
- [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
- [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
- [Réussir l'assemblée générale de son association](#)
- [Réussir la création d'une association](#)

- [A quelles conditions une association peut-elle recevoir des dons ?](#)
- [Dons aux associations : quelle réduction d'impôt ?](#)
- [Comment déduire un don sur l'impôt sur la fortune immobilière ?](#)
- [A quelles conditions un don alimentaire donne-t-il droit à une réduction d'impôt ?](#)
- [Comment évaluer un don en nature ?](#)
- [Une association peut-elle remettre un reçu fiscal pour don ?](#)
- [Appel public à la générosité : à quelles conditions ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une association d'intérêt général ?](#)
- [Comment demander un rescrit mécénat ?](#)
- [Les dons perçus par une association sont-ils imposables ?](#)
- [Associations : comment recevoir un legs ou une donation ?](#)

- Comment trouver un mécène pour financer une association ?
- Comment trouver un sponsor pour financer une association ?

Asstam L'Équipe

Guide pratique de l'association

- Formalités de création
- Cotisations, dons et subventions
- Assemblées générales
- Rémunération des dirigeants
- Modification des statuts et dissolution



[Télécharger mon guide ?](#)